

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

## « Randoland, le défi de l'été »

### Article 1 – Organisation

L'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires, situé au 1 rue du Général de Gaulle, 78120 Rambouillet, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Randoland, le défi de l'été », diffusé sur la page Maison de la Randonnée (maisondelarandonnée\_rt78) du réseau social Instagram.

### Article 2 – Durée

L'ensemble du jeu-concours se déroule du 05 juillet 2026 au 06 septembre 2026 à 23h59, réparti en cinq sessions de jeu selon le calendrier suivant :

- du 05 au 19 juillet 2026 : parcours de Saint-Arnoult-en-Yvelines – Participation possible jusqu'au 19 juillet 2026, 23h59.
- Du 20 juillet au 02 août 2026 : parcours de Cernay-la-Ville – Participation possible jusqu'au 02 août 2026, 23h59.
- Du 03 au 16 août 2026 : parcours de Bonnelles – Participation possible jusqu'au 16 août 2026, 23h59.
- Du 17 au 30 août 2026 : parcours du Perray-en-Yvelines – Participation possible jusqu'au 30 août 2026, 23h59.
- Du 31 août au 6 septembre 2026 : parcours de Rambouillet – Participation possible jusqu'au 6 septembre 2026, 23h59.

Toute participation en dehors de ces périodes ne sera pas prise en compte.

### Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'un compte Instagram valide.

La participation implique :

- l'acceptation pleine et entière du présent règlement,
- le respect des règles d'Instagram.

### Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Suivre le compte @maisondelarandonnee\_rt78.
- Publier sur leur page ou en story une photo prise sur place pendant la réalisation du parcours avec un élément identifiable de ce dernier en mentionnant le compte de la Maison de la Randonnée.
- Respecter le calendrier indiqué à l'article 2.
- Une seule participation par session de jeu.
- Toute participation incomplète ou frauduleuse sera invalidée.

### Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants éligibles.

Dates de désignation :

- Le 21 juillet 2026 pour le parcours de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- Le 4 août 2026 pour le parcours de Cernay-la-Ville.
- Le 18 août 2026 pour le parcours de Bonnelles.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour le parcours du Perray-en-Yvelines.
- Le 8 septembre 2026 pour le parcours de Rambouillet.

Les gagnants seront annoncés en story et contactés en message privé.

Sans réponse dans un délai de 1 mois, le lot sera perdu.

## **Article 6 – Dotations**

Les lots mis en jeu sont : 1 place adulte et 1 place enfant à gagner pour le parc Wow Safari de Thoiry par session de jeu, soit 5 places adultes et 5 places enfants sur l'ensemble du jeu-concours.

Valeurs des lots : 27€ pour la place adulte et 22€ pour la place enfant.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les lots seront à récupérer à l'accueil de l'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements du réseau Internet ou d'Instagram,
- des participations non reçues,
- de tout incident lié à l'utilisation des lots.

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre du jeu-concours. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ces données ne seront pas cédées à des tiers.

## **Article 9 – Droits à l'image**

En participant, les utilisateurs autorisent l'Office de Tourisme à republier leurs photos sur sa page Instagram maisondeklarandonnée\_rt78 sans compensation financière.

## **Article 10 – Instagram**

Ce concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram. Les participants déchargent Instagram de toute responsabilité liée à ce concours.

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site de l'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires ([www.rambouillet-tourisme.fr](http://www.rambouillet-tourisme.fr)) ou sur demande à l'adresse [contact@rambouillet-tourisme.fr](mailto:contact@rambouillet-tourisme.fr).

Fait à Rambouillet, le 02 juillet 2026.